

Ce Procès-Verbal sera examiné par l'assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	18	3	2

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel des Conseillers Municipaux présents :

Présents :

Président de séance : Monsieur Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - Michel PORTET - Jean-Pierre BOIX - Caroline BREZILLON - Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE - Christian MOULIS - Laurette LAWSON - Valérie PICAVEZ - Laëtitia LOUBIERES - Frédéric ROUAIX - Alain SENTENAC - Christelle GASTON.

Absents excusés et représentés :

Mme Annie CAZEAUX a donné pouvoir à Mme Caroline BREZILLON

Mme Elodie RANALDI a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD

M. Jean-Marc PEDUSSAUT a donné pouvoir à Mme Laëtitia LOUBIERES

Absents excusés non représentés :

Mme Dominique FAUCHEUX

Absents

M. David SANCHEZ.

Secrétaire de séance : M. Frédéric ROUAIX

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 13 JUIN 2022

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2022-25 - MARCHE N°2022-19 : Reprise poteaux terrasse – logement locatif côte de Monléon

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MARTIN et FILS, Route de Peyssies – 31390 CARBONNE, pour la dépose de poteaux existant et la pose de nouveaux poteaux bois sur plot métallique, au niveau de la terrasse du logement locatif côte de Monléon. Le marché est conclu pour un montant total de 2 900.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-26 - MARCHE N°2022-20 : Réalisation d'une VMC dans les toilettes du R+1 et rajout d'une prise de courant salle du Conseil Municipal

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société ECBC, Zone industrielle – 09190 LORP SENTARAILLE, pour la réalisation d'une VMC dans les toilettes du R+1 et le rajout d'une prise de courant en salle du Conseil Municipal. Le marché est conclu pour un montant total de 1 335.07 euros H.T.

DECISION N° D.2022-27 – Tarifs des produits en vente à la buvette de la piscine municipale

Les tarifs de la buvette de la piscine municipale sont fixés comme suit :

BOISSONS	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Boisson gazeuse / boisson non gazeuse	1.00 €
Eau plate / café	0.50 €

GLACES	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Glace à l'eau/tube	0.50 €
Glace cornet / glace baton	1,00 €

GÂTEAUX/CREPES	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Gâteaux divers	0.50 €
Crêpes chocolat	1.00 €

BARRES CHOCOLATEES	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Barres chocolats diverses	0.50 €

BONBONS	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Bonbons divers	0.50 €

CHIPS/POP CORN	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Petit paquet	0.50 €
Grand paquet	1.00 €
Pop-corn sucré	1.00 €

SANDWICHES	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Croque-monsieur	1.00 €
Triangle	2.00 €
Baguette	2.50 €

La buvette de la piscine propose également des formules menus qui sont vendues 4.50 €, 5.50 € et 6.50 €.

DECISION N° D.2022-28 – Marché n°2022-21 – Raccordement wifi-phase 1-caméra vidéoprotection

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société Bicom, 110 avenue des résiniers – 40150 SOORTS HOSSEGOR, pour le raccordement wifi – phase 1 – de plusieurs caméras de vidéoprotection et la mise en place d'un contrat de maintenance et support. Le marché est conclu pour un montant total de 5 259.68 euros H.T comprenant :

- Travaux : 4 119.68 € HT

- Contrat de maintenance support : 1 140.00 € HT

DECISION N° D.2022-29 – Marché n°2022-22 – Armoire positive double porte-restaurant scolaire

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société Marin Froid, 4 rue Paul Rocaché – ZI Monlong – 31100 TOULOUSE, pour l'achat d'une armoire positive double porte. Le marché est conclu pour un montant total de 3 700.95 euros H.T.

DECISION N° D.2022-30 – Marché n°2022-23 – Raccordement wifi-phase 2-caméras vidéoprotection

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société Bicom, 110 avenue des résiniers – 40150 SOORTS HOSSEGOR, pour le raccordement wifi – phase 2 – de plusieurs caméras de vidéoprotection et la mise en place d'un contrat de maintenance et support. Le marché est conclu pour un montant total de 1 189.17 euros H.T comprenant :

1. Travaux : 999.17 € HT

2. Contrat de maintenance support : 190.00 € HT

Monsieur le maire précise que toutes les caméras sont concernées par le contrat de maintenance.

DECISION N° D.2022-31 – Marché n°2022-24 – Travaux de peinture-remise en état local Croix Rouge- 5 rue Mage

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société Bernard CAZEAUX, Darré le Bosc – 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE, pour les travaux de peinture permettant la remise en état du local 5 rue Mages. Le marché est conclu pour un montant total de 6 931.60 euros H.T.

DECISION N° D.2022-32 – Marché n°2022-25 – Travaux de plomberie-remise en état local Croix Rouge- 5 rue Mage

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société D3C pour les travaux de plomberie permettant la remise en état du local 5 rue Mages. Le marché est conclu pour un montant total de 1 901.00 euros H.T.

Monsieur Guy BARTHET précise que les travaux seront terminés avant la fin de l'année. Mme Caroline BREZILLON a prévu de rencontrer Mme Bonnard qui s'inquiète de la concurrence qu'entraînera ce nouveau local.

Ordre du jour :

Finances locales

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023
2. Décision modificative n°2 sur le budget communal
3. Créance éteinte – budget Restaurant Scolaire -Annule et remplace la délibération N°25-2022
4. Convention avec l'association Résilience Occitanie (RESO) EHPAD le Val d'Arize et la commune de Montbrun-Bocage relative à la tarification et au paiement annuel des entrées à la piscine municipale
5. Convention entre la commune de Montesquieu-Volvestre et la commune de Gouzens pour la participation aux frais de transport scolaire des enfants de moins de 6 ans
6. Taxe d'aménagement

Fonction publique

7. Recrutement de contractuels – Délibération de principe
8. Véhicules de service

Commande publique

9. Attribution du marché pour les travaux d'aménagement de locaux associatifs – tiers lieu au 11 rue des Olières
10. Adoption du programme de travaux pour la construction d'une maison de santé
11. Adhésion au groupement de commande entre la Communauté de Communes du Volvestre et ses communes membres

Urbanisme

12. Convention avec le PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural)

Domaine et patrimoine

13. Régularisation de voirie : acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section C n° 1310 située avenue Simon de la Loubère

Autres domaines de compétences des communes

14. Contrat temps libre prévention jeunes (TLPJ) 2022-2023
15. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

FINANCES LOCALES

1. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

M. Alain SENTENAC, conseiller municipal à la voirie, informe le conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Montesquieu-Volvestre son budget principal, son budget CCAS et ses 2 budgets annexes (restaurant scolaire et service enfance jeunesse).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Montesquieu-Volvestre dont la population est de 3 147 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le **référentiel M57 dans sa version abrégée**.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 08 septembre 2022,

Vu l'article 106.III de la loi Notre relatif au droit d'option

Vu le décret 2015-1899 du 30/12/2015

L'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu en matière budgétaire à :

- Recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

M. le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Montesquieu-Volvestre à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- **Transmet** à M. le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- **Transmet** le formulaire de candidature ci-joint à une bascule à la M57 au Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Guy BARTHET

M. Guy BARTHET, maire adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à plusieurs mouvements sur le budget principal en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement afin de :

- Pouvoir verser les subventions exceptionnelles suivantes :
 - o Bal des pompiers du 14 juillet 2022 (600.00 €)
 - o Subvention 2021 comité des fêtes de Montesquieu-Volvestre (3 000.00 € + 1 000.00 € fête de la musique)
 - o Subvention foyer rural peinture (120.00 €)
 - o Subvention exceptionnelle billard (350.00 €)
- Permettre l'annulation du titre n°287/2014 d'un montant de 700 € auprès de la commune de Daumazan sur Arize, objet de la délibération n°023-2022 du 20 juin 2022
- Permettre l'annulation des titres n°326/2015 d'un montant de 350 € auprès de la commune de les Bordes sur Arize et n°383/2015 d'un montant de 350 € auprès de la commune de Ponlat Taillebourg,
- Procéder au mandatement de l'acquisition d'une part sociale dans la SCAC Marestaing d'un montant de 500 €, objet de la délibération n°037-2022.

A ce titre, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget communal 2022 :

SECTION INVESTISSEMENT			
Diminution des Crédits - Dépenses		Augmentation des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 21 – article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques	500.00 €	Chapitre 26 – article 261 titres de participation	500.00 €
TOTAL DIMINUTION	500.00 €	TOTAL AUGMENTATION	500.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
Diminution des Crédits - Dépenses		Augmentation des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 022 dépenses imprévues	6 470.00 €	Chapitre 65 – article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	5 070.00 €
		Chapitre 67 – article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	1 400.00 €
TOTAL DIMINUTION	6 470.00 €	TOTAL AUGMENTATION	6 470.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **D'approuver** les modifications sur le budget communal 2022 telles qu'exposées ci-dessus.

Monsieur le maire indique qu'une réunion est programmée avec le président du comité des fêtes le vendredi 23 septembre 2022 afin de faire un point sur le fonctionnement et les finances du comité.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3. CRÉANCE ÉTEINTE – BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°025-2022

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Mme Evelyne ICARD, conseillère municipale déléguée à la communication, informe le conseil que, suite à une erreur de frappe sur la délibération n°025-2022, il y a lieu d'annuler et remplacer cette délibération par la délibération ci-dessous. En effet, le titre à annuler est sur le budget restaurant scolaire et non sur le budget service enfance jeunesse.

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière du Volvestre concernant un titre émis par le restaurant scolaire dont il est impossible d'obtenir le recouvrement par décision judiciaire.

Le montant de la créance s'élève à 130 euros (Titre 2021-T-129).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir admettre ce titre en créance éteinte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'inscrire** le produit dont il est impossible d'obtenir le recouvrement en créance éteinte ;
- **D'imputer au compte 6542** du budget enfance-jeunesse le montant de la dépense s'élevant à 130 euros.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4. CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE (RESO) EHPAD LE VAL D'ARIZE ET LA COMMUNE DE MONTBRUN-BOCAGE RELATIVES A LA TARIFICATION ET AU PAIEMENT ANNUEL DES ENTREES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Frédéric ROUAIX

M. Frédéric ROUAIX, conseiller municipal, informe le conseil municipal de la nécessité de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Résilience Occitanie gestionnaire de l'EHPAD « Le Val d'Arize ». En effet, les résidents de cet établissement utilisent le service de la piscine municipale durant la saison estivale.

De la même manière, il est également nécessaire de conclure un contrat de prestation de service avec la commune de Montbrun-Bocage, les enfants de leur centre de loisirs ayant fréquentés la piscine cet été.

Dans le cadre de cette convention, la commune autorise l'association RESO et la commune de Montbrun à utiliser les services de la piscine municipale sans avoir à régler immédiatement le montant des entrées engagées durant la période allant du 1^{er} juillet 2022 jusqu'à la fermeture de la piscine le 28 août 2022.

En contrepartie, l'association RESO et la commune de Montbrun s'engagent à payer les entrées, qui sont respectivement dues, des résidents, enfants et accompagnateurs à réception de l'avis des sommes à payer qui sera édité durant le mois de septembre 2022.

Il est proposé de permettre à l'EHPAD le Val d'Arize et à la commune de Montbrun-Bocage :

- De bénéficier d'un tarif forfaitaire calculé sur le billet unitaire du carnet de 10 entrées, soit 1,50 € pour les entrées adultes et 0.80 € pour les entrées enfants ;
- D'autoriser le paiement en une fois des entrées piscine sur la saison 2022 avec l'édition d'une facture (titre) à la fin de l'été.

Cette facturation a posteriori sera distincte de la régie d'entrée de la piscine.

Un pointage du nombre de participants contresigné par l'accompagnant sera fait à chaque séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec l'association RESO et la commune de Montbrun-Bocage les conventions relatives à la tarification et au paiement annuel des entrées de la piscine municipale année 2022.

Monsieur Guy BARTHET précise qu'il serait utile de davantage communiquer sur les actions sociales de ce type menées par la commune.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE ET LA COMMUNE DE GOUZENS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjointe en charge de l'éducation, informe le conseil municipal qu'à l'initiative du Conseil Départemental, plusieurs circuits de transport sont mis en place afin d'amener les enfants des communes alentour vers les structures scolaires montesquiennes. A ce titre, il est nécessaire de pourvoir les autocars d'un accompagnateur scolaire pour les enfants bénéficiaires de ce service âgés de moins de 6 ans.

Dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répercuter le coût de fonctionnement de ce service aux communes concernées par la présence d'au moins un enfant âgé de moins de six ans dans le circuit scolaire qui dessert leur territoire.

Pour ce faire, après calcul du coût annuel moyen d'un accompagnateur, cette somme pourrait être proratisée par enfant et le coût réel du service pourrait être répercuté à la commune concernée.

Monsieur le Maire propose pour cela de signer avec les communes concernées des conventions de participation aux frais de transport scolaire. Ces conventions pourraient être d'une durée d'un an, une année scolaire, à laquelle seraient annexées les modalités de calcul de la proratisation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Pour l'année scolaire 2021-2022, seule la commune de GOUZENS est concernée. Les accompagnateurs affectés à la ligne de bus Gouzens/Montesquieu accompagnent également un enfant Montesquvien de moins de six ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec la commune de GOUZENS.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** le modèle de convention de participation des communes aux coûts de fonctionnement liés à la présence d'une accompagnatrice pour les enfants de moins de 6 ans selon les modalités présentées ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **D'accepter** la conclusion de la convention selon le modèle en annexe avec la commune de Gouzens ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention avec la commune de Gouzens.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

6. TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. Christian MOULIS

M. Christian MOULIS, conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'environnement, expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement n'est plus réalisée par la direction départementale des territoires (DDT) mais par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Jusqu'à maintenant la taxe d'aménagement peuvent être prises jusqu'au 1^{er} octobre 2022. A compter de 2023, les délibérations fixant le droit des taxes devront être prise avant le 1^{er} juillet.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de verser tout ou partie de la taxe d'aménagement à leur intercommunalité. Sur délibérations concordantes des communes et de la communauté de communes, la commune devra reverser tout ou partie de la taxe à la communauté de communes.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser le maire à approuver** les modalités de partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes du Volvestre

Monsieur Christian MOULIS souhaite signaler au conseil municipal l'importance du taux de cette taxe d'aménagement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

7. DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : Mme Valérie PICAVEZ

Mme Valérie PICAVEZ, conseillère municipale déléguée vie associative, expose au Conseil Municipal que, pour assurer une bonne marche des services et conformément au Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-23-1°, L. 332-23-2°, L. 332-13, L.332-14, il est nécessaire de recruter des contractuels de droit public pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23-1°) ou encore à l'accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23-2°).
- Un remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément absents ou indisponibles (Article L. 332-13),
- A une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L. 332-14),

Pour ce faire il convient :

D'AUTORISER dans tous les cas cités ci-dessus et dès lors qu'un poste permanent ou non permanent est ouvert et normalement pourvu par un fonctionnaire, le recrutement de contractuels de droit public dans les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe.
- Adjoint technique territorial , Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.
- Adjoint territorial d'animation, Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe.
- Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié, faisant fonction de maître nageur sauveteur ou de chef de bassin pour la piscine municipale,

Suivant la mise au point d'emplois du temps spécifiques, l'intervention de ces agents contractuels sera définie au prorata du temps de travail effectué (temps non complet et temps complet).

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence sur l'échelon du grade de recrutement.

DE LIMITER aux seuls articles L.332-13 et L.332-14 et dès lors qu'un poste permanent est ouvert et normalement pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un Attaché Territorial rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'Attaché ;

DE LIMITER aux seuls articles L.332-13 et L.332-14 et dès lors qu'un poste permanent est ouvert et normalement pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un Rédacteur Territorial rémunéré sur la grille indiciaire du grade de Rédacteur ;

DE LIMITER aux seuls articles L.332-13 et L.332-14 et dès lors qu'un poste permanent est ouvert et normalement pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un Technicien Territorial rémunéré sur la grille indiciaire du grade de Technicien

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le recrutement de contractuels de droit public pour faire face au remplacement d'agents titulaires (L. 332-13), à une vacance d'emploi (L. 332-14), à un besoin saisonnier ou temporaire d'activité (L.332-23-2° , L. 332-23-1°) ;

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- D'annuler et remplacer par la présente la délibération 065-2018/4.2 en date du 16 octobre 2018 portant sur le même objet ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour recruter et nommer les contractuels de droit public ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents au budget communal principal et aux budgets annexes, chapitre 012, article 6413 «rémunération du personnel non titulaire».
- *Pour : 21*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

8. DELIBERATION VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : Mme Laëtitia LOUBIERES

Mme Laëtitia LOUBIERES, conseillère municipale déléguée au conseil municipal des jeunes, fait part au conseil que compte tenu du code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'un véhicule de service peut être attribué, pour nécessité de service, dans le cadre de ses missions, aux chefs des services ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide :

- Il est possible d'attribuer un véhicule de service dans le cadre de leurs missions, pour nécessité de service, pour les chefs de service de la commune.
- L'utilisation du véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne peut faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).
- Il pourra être remis au domicile du lundi au vendredi (hors périodes de congés) pour nécessité de service.
- D'autoriser le maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE LOCAUX ASSOCIATIFS – TIERS LIEU AU 11 RUE DES OLIERES

Rapporteur : M. Christian JANOTTO

M. Christian JANOTTO, conseiller municipal délégué au cimetière, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°005-2022 du 14 février 2022 par laquelle ont été attribués les marchés de travaux de réhabilitation de l'immeuble 11 rue des Olières pour les tranches 1 et 2.

Un marché pour une 3^{ème} tranche de travaux relative à l'aménagement de locaux associatifs-tiers lieu, a été lancé en date du lundi 6 juin 2022. La date limite de remise des plis a été fixée au 4 juillet 2022.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations - Pondération : 60%
2. Valeur technique (qualité du mémoire, performances techniques, méthodologie de chantier) - Pondération : 40%

La commission MAPA s'est réunie le 31 août 2022 à l'occasion de l'analyse des offres. Lors de cette réunion la commission a formulé un avis figurant dans un rapport dont la teneur est communiquée à l'assemblée.

Conformément au rapport et à l'avis de la commission MAPA, à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, et au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour chacun des lots le classement suivant :

Lot 1 : GROS ŒUVRE

1. Entreprise SAS GALLART

Lot 2 : PLATRERIE - ISOLATION

1. Entreprise SARL MARTIN ET FILS
2. Entreprise SARL DWM

Lot 3 : MENUISERIES

1. Entreprise SARL EYCHENNE ET FILS

Lot 4 : PEINTURES-TRAITEMENT DES SOLS

1. Entreprise SAS LORENZI

Lot 5 : ELECTRICITE-CHAUFFAGE-SECURITE

1. Entreprise ECBC
2. Entreprise SPIE

Lot 6 : PLOMBERIE-SANITAIRES-VENTILATION

1. Entreprise Alliaserv

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission MAPA :

- **Approuve** le rapport d'analyse des plis ;
- **Valide** le classement énoncé ci-dessus ;

- **Attribue** le marché de travaux pour l'aménagement de locaux associatifs-tiers lieu au 11 rue des Olières aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : GROS ŒUVRE : Entreprise sas GALLART domiciliée 210 avenue des Tourreilles, BP 50 à MONTREJEAU (31210), SIRET n° 546 880 139 00011 pour un montant de 38 000.00 € H.T
 - Lot 2 PLATRERIE-ISOLATION : Entreprise MARTIN ET FILS, domiciliée Route de Peyssies à CARBONNE (31390), SIRET n° 435 318 035 00019 pour un montant de 15 610.10 € H.T
 - Lot 3 MENUISERIES : Entreprise EYCHENNE ET FILS, domiciliée 11 route de Daumazan à SABARAT (09350), SIRET n° 334 579 679 00013 pour un montant de 16 902.42 € H.T
 - Lot 4 PEINTURES-TRAITEMENT DES SOLS : Entreprise LORENZI SAS, domiciliée 47 avenue de la Bigorre à MONTREJEAU (31210), SIRET n° 317 807 444 00045 pour un montant de 18 745.50 € H.T
 - Lot 5 ELECTRICITE-CHAUFFAGE-SECURITE : Entreprise ECBC, domiciliée zone industrielle à LORP SENTARAILLE (09190), SIRET n° 817 431 158 00010 pour un montant de 48 881.70 € H.T
 - Lot 6 PLOMBERIE-SANITAIRES-VENTILLATION : Entreprise ALLIASERV, domiciliée 45 bis Allée Pierre Sémard à SAINT-GIRONS (09200), SIRET n° 832 180 467 00017 pour un montant de 16 502.00 € H.T

Soit un montant total de 154 641.72 € H.T

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et notifier les marchés de travaux aux entreprises énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2022.

M. Guy Barthet précise que les travaux devraient être terminés dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Par la suite, il conviendra de déterminer le matériel qui sera mis en place dans le tiers lieu.

Mme Evelyne ICARD indique qu'il est indispensable de prévoir une organisation et un mode de fonctionnement avant l'ouverture du tiers lieu.

Mme Valérie PICAVEZ précise qu'après avoir visité plusieurs tiers lieux, il convient de s'inspirer du site de Lézat et donc de prévoir le recrutement d'un animateur pour que cela fonctionne correctement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

10. ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Mme Béatrice MAILHOL, 1^{ère} adjointe au maire, présente le projet de construction d'une maison de santé sur le site du Couloumé - Rue Joseph Monnereau à Montesquieu-Volvestre.

Préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du

code de la commande publique. Il précise que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Il présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation, en présentant le document de programmation réalisé par le cabinet de programmation, Vitam Ingénierie joint en annexe de la présente délibération (scénario 3 – 6 juillet 2022).

Monsieur le Maire propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 1 592 000 € HT soit 1 910 400.00 € TTC (valeur juin 2022) et précise qu'en cas de variation de ce montant, le conseil municipal ne délibèrera de nouveau que si la variation est supérieure à 10%.

Le montant cumulé des honoraires techniques : missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ 17 % du montant des travaux, auquel s'ajoutent des frais annexes : révisions de prix, aléas, assurance Dommage Ouvrage, études de programmation, le montant total de l'opération s'élève à 2 332 120.00 € HT soit 2 798 544.00 € TTC (valeur juin 2022).

Monsieur le Maire explique ensuite que cette opération doit donner lieu à l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, qui se déroulera conformément aux articles L. 2124-1, L. 2125-1, R. 2122-6, R. 2131-16 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, qui donnera lieu à la désignation d'un jury et à l'issue duquel une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence sera engagée avec le ou les lauréats, en application de l'article R. 2122-6 du même code.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure de concours sera engagée dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter courant du 1^{er} semestre 2023, pour une inauguration de l'ouvrage dans le courant de l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, **décide** :

- **D'adopter** l'étude de programmation annexée à la présente délibération et lui donner la valeur de programme, au sens de l'article L. 2421-3 du code de la commande publique ;
- **D'arrêter** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 2 332 120.00 € HT (2 798 544.00 € TTC), dont 1 592 000.00 € HT (1 910 400.00 € TTC) affectés aux seuls travaux.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

11. ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. Didier LASSALE, conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu les obligations réglementaires relatives au diagnostic amiante pour les bâtiments communaux et intercommunaux dont le permis a été délivré avant 1997,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics amiante accompagnés de dossiers techniques, de mise à jour et de recherches avant travaux des établissements recevant du public (ERP) jointe en annexe.

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre et certaines de ces communes membres ont des besoins en matière de diagnostics amiante,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment de bénéficier d'économie d'échelle,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et validée lors du conseil communautaire du 21 juillet 2022,

Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes du Volvestre comme coordonnateur ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commande entre la Communauté de Communes du Volvestre et ses communes membres ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Volvestre coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **D'autoriser** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

12. Convention des actes d'urbanisme avec le PETR

Rapporteur : Mme Joelle DOUARCHE

Mme Joelle DOUARCHE, maire adjointe en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine, informe que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

La Commune étant concernée par les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il est donc envisagé la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays Sud Toulousain au bénéfice de cette dernière, dans le cadre d'un conventionnement financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Plan d'Occupation des Sols ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriale permettant la mutualisation au titre de l'ADS par la mise en place de services communs avec les Communautés de Communes et/ou les Communes ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 révisés en 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la délibération 30/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 03 mai 2021 relative à l'évolution du financement du service ADS, intégrant notamment une cotisation annuelle de 1€ par habitant à partir de 2022 ;

Vu la délibération n°66/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 15 décembre 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'Autoriser** le maire à signer la convention

- **De donner** pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à inscrire les crédits correspondants.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

13. REGULARISATION DE VOIRIE : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 1310 SITUEE AVENUE SIMON DE LA LOUBERE

Rapporteur : M. Michel PORTET

M. Michel PORTET, maire adjoint en charge de l'accessibilité et de la sécurité des ouvrages, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de viabilisation avenue Simon de la Loubère, il y a lieu de régulariser la situation des parcelles relevant de particuliers, et dont l'emprise se trouve sur le domaine routier.

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée suivante :

- Avenue Simon de la Loubère : Parcelle cadastrée section C n° 1310 propriétés de la SCI DU VOLVESTRE

Un accord a été obtenu avec le propriétaire actuel pour acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir pour le compte de la commune la parcelle ci-dessus, en vue de son classement dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1310, propriétés de la SCI DU VOLVESTRE, pour le montant d'un euro ;
- **De classer** les parcelles concernées dans le domaine public communal ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

14. CONTRAT TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES (TLPJ) 2022-2023

Rapporteur : Mme Christelle GASTON

Mme Christelle GASTON, conseillère municipale, informe le Conseil Municipal que la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose à la commune de Montesquieu-Volvestre de continuer à bénéficier du dispositif financier « *Temps Libre Prévention Jeunes* » qui vise à aider la commune à améliorer ses actions en direction des jeunes de 13 à 18 ans pour prévenir et lutter contre l'oisiveté et la délinquance par la concrétisation de projets culturels, sportifs, ludiques et festifs.

Les activités proposées par le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) sont :

- La participation à des ateliers d'éveil artistiques, manuels ou sportifs ;
- La participation ou l'organisation de sorties, soirées à thème ou séjours ;
- D'une façon plus générale, la mise en place de toutes les actions de prévention rendues nécessaires par les circonstances ou par les événements locaux ou nationaux.

La commune bénéficie d'une aide annuelle qui vient diminuer les dépenses qu'elle engage dans ce secteur pour l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de bénéficier du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes », et de lui donner tout pouvoir pour signer les pièces relatives à ce dossier avec la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** de bénéficier du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes » proposé par la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Laurette LAWSON

Mme Laurette LAWSON, conseillère municipale, expose à l'assemblée la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de mettre en œuvre les nouvelles procédures demandées par la trésorerie à l'ensemble des collectivités du Volvestre.

Il s'agit notamment de modifier le règlement intérieur sur la facturation et les retards de paiement, à la demande de la trésorière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution du règlement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22 h 24

Le Maire
Frédéric BIENVENU

Le secrétaire de séance
Frédéric ROUAIX

